

REPUBLIQUE FRANCAISE

Départements
des Yvelines
et des Hauts-de-Seine

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS
de la Boucle de la Seine

Extrait du Registre des Délibérations du Syndicat Intercommunal

DÉLIBÉRATION N° 03/2020 DU 04 FÉVRIER 2020

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, s'est réuni le 04 Février 2020, à dix-huit heures trente minutes, au SITRU, salle Lucien PARROT, sous la présidence de Monsieur Alain GOURNAC, Président du SITRU.

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	
Titulaires	50
Suppléants	14
<u>Conseillers présents :</u>	
Titulaires Présents	27
Suppléant présents	1
<u>Nombre de pouvoirs</u>	3
<u>Nombre de Votants</u>	31

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Réseau Chaleur :

Carrières-sur-Seine	: M. LOMBARD, M. MARTIN
Chatou	: M. SANTOS
Houilles	: M. GRIMONT
Montesson	: Mme GUICHENDUC, M. GOURNAC

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Traitement :

CASGBS	(Carrières-sur-Seine)	: M. BOSSIS et M. MILLOT
	(Chatou)	: M. SCHMITT
	(Croissy-sur-Seine)	: M. LANGLOIS et M. GHIPPONI
	(Houilles)	: M. HEURTEL et M. SIROT
	(Le Pecq-sur-Seine)	: M. LABRE et M. SIMONNET
	(Le Vésinet)	: M. GROUCHKO
	(Louveciennes)	: M. GODARD
	(Montesson)	: M. BREUZET,
	(Sartrouville)	: M. ETCHART
	(Le Port-Marly)	: M. SOUCARET et Mme CARLIER
CAVGP	(Bougival)	: M. MEZURE, M. HUA
	(La Celle Saint-Cloud)	: M. SCHNELL, M. TEYSSIER et M. BRILLANT
EPT-POLD	Rueil-Malmaison)	: M. DIDRIT

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT Compétence Traitement

CASGBS	(Sartrouville)	: Mme PÉCRIAUX
--------	----------------	----------------

AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Traitement

Carrières-sur-Seine : M. DE BOURROUSSE à M. MILLOT,
Sartrouville : Mme HAJEM à Mme PECRIAUX
Le Pecq-Sur-Seine : M. VINTRAUD à M.GROUCHKO

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence Réseau Chaleur :

Chatou : M. RASSIAL
Houilles : M. DUCLOS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence traitement :

CASGBS (Carrières-sur-Seine) : M. DE BOURROUSSE
(Chatou) : M. FAUR et M. FONVIELLE
(Croissy-Sur-Seine) : M. BOULANGER,
(Houilles) : M. CADIOU
(Le Pecq-Sur-Seine) : M. BESSETTES
(Le Vésinet) : M. VINTRAUD et M. GLUCK
(Louveciennes) : Mme DE LA TAILLE et Mme JANIAUD
(Montesson) : M. GALET, Mme BRISTOL
(Sartrouville) : M. GODART, Mme HAJEM
(Maisons-Laffitte) : M.TASSIN, M. KOPELIANSKIS et M. GODAERT
(Le Port-Marly) : M. PEMBA-MARINE

CAVGP (Bougival) : M. CLERMONT

EPT-POLD Rueil-Malmaison) : M. GODON et M. PERRIN

Madame Marie-Claude CARLIER est nommée secrétaire de séance

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

VU le décret n°2016-234 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements de coopération, de documents et d'informations budgétaires et financières,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 du SITRU,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GUICHENDUC, Vice-Présidente du SITRU,

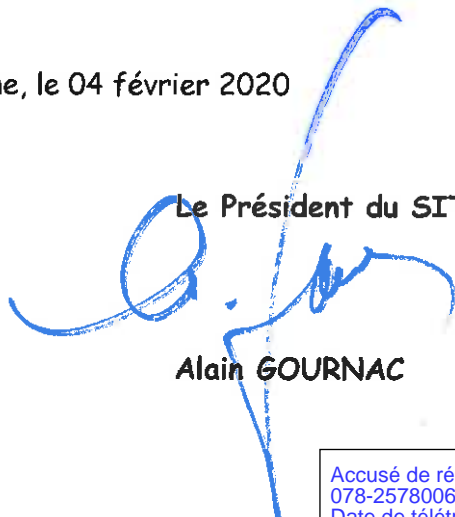
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

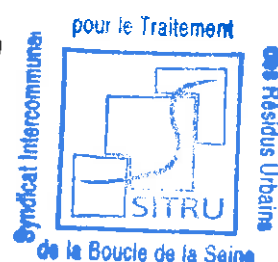
APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2020, conformément au document annexé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Fait et délibéré en séance, les jours et mois susdits, et ont les membres présents signés au registre après lecture faite.

Pour extrait conforme, Carrières-sur-Seine, le 04 février 2020


Le Président du SITRU
Alain GOURNAC



Accusé de réception en préfecture
078-257800656-20200211-2020-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Accusé de réception en préfecture
078-257800656-20200211-2020-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



Syndicat Intercommunal pour le Traitement
des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Comité syndical du 4 février 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
TITRE I : CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020	4
I–A Contexte macro-économique – Ralentissement de la croissance et baisse du coût mondial des matières premières	4
1 Ralentissement de la croissance mondiale, européenne et française.....	4
2 Chute du cours mondial des matières recyclables.....	5
I–B Loi de finances pour 2020 : pas d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).....	5
I–C Evolution du périmètre du SITRU : dissolution du SIVATRU et intégration de deux nouvelles communes au 1 ^{er} janvier 2020	5
I–D Evolution du taux de TVA prévisionnel applicable au SITRU pour 2020	6
TITRE II : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SITRU POUR 2020	7
II–A Section de fonctionnement	7
1 Les principales recettes de fonctionnement.....	7
1.1 Les atténuations de charges	8
1.2 Les produits des services, du domaine et vente divers	8
1.3 Les dotations, subventions et participations	9
1.4 Les autres produits de gestion courante	11
1.5 Les produits exceptionnels	11
2 Les dépenses de fonctionnement	12
2.1 Les charges à caractère général.....	12
2.2 Les charges de personnel.....	15
2.3 Les autres charges de gestion courante.....	15
2.4 Les charges financières	15
2.5 Les charges exceptionnelles.....	15
II–B L'épargne brute et nette.....	16
II–C Section d'investissement	18
1 Les recettes d'investissement.....	18
1.1 Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) – Chapitre 10	18
1.2 Les subventions – Chapitre 13	18
1.3 Les nouveaux emprunts – Chapitre 16	18
2 Les dépenses d'investissement.....	19
3 Structure et évolution de la dette.....	19
TITRE III : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS	21
III.A Structure des effectifs	21
III.B Présentation des dépenses du personnel et des rémunérations.....	21
TITRE IV : PROGRAMMATION PLURIANUELLE DES INVESTISSEMENTS DU SITRU	22

PREAMBULE

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape importante dans la construction du budget des collectivités. Sa tenue est obligatoire dans les deux mois qui précèdent le budget.

Il a pour objectifs :

- de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et des priorités de la collectivité,
- d'informer les élus sur la situation financière de celle-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a modifié, entre autres, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du ROB, modifie l'article R 2312-2 du CGCT, en y ajoutant un article D 2312-3 (applicable aux EPCI en application de l'article D 5211-18-1 du CGCT) ainsi rédigé :

A - Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi de programmation des finances publiques 2018-2020 rend également obligatoire la présentation de nouvelles informations dans le rapport :

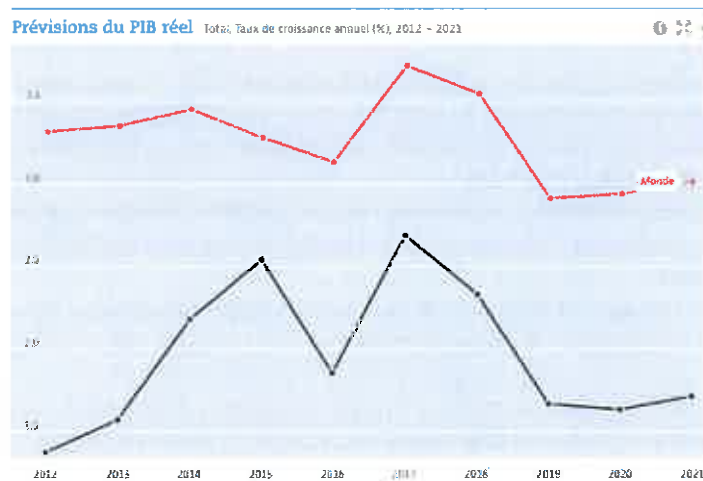
- Présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- Présentation de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

TITRE I : CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020

I-A Contexte macro-économique – Ralentissement de la croissance et baisse du coût mondial des matières premières

1 Ralentissement de la croissance mondiale, européenne et française

Depuis 2018, l'activité économique mondiale montre des signes d'essoufflement. Après un pic de croissance, qui avait atteint 3,5% en 2017, le PIB mondial se stabilise à 2,9% de croissance. En 2020, la croissance économique mondiale devrait être ainsi la plus faible depuis la crise financière de 2008/2009¹. Ce ralentissement touche tous les pays, les économies émergentes comme les économies avancées, en fonction des échanges commerciaux existant entre les différents pays.



<https://data.oecd.org/fr/>

L'activité de la zone euro et la France ont donc suivi la même courbe baissière que l'activité économique mondiale. Une forte incertitude politique et des niveaux d'investissements faibles participent à cette faiblesse de l'activité économique et menacent la croissance à long terme. L'activité de la zone euro se situe juste au dessus de 1%, la France dépassant de peu les prévisions de croissance de la zone euro.

Perspectives économiques de croissance OCDE			
	2019	2020	2021
Zone Euro	1,2%	1,1%	1,2%
France	1,3%	1,2%	1,2%

Le rythme actuel est à mettre en perspective avec le chiffre retenu en 2018 par la loi de programmation des finances publiques qui fixait les grandes orientations budgétaires pour les années 2018-2022 et tablait sur une croissance plus soutenue, stabilisée à 1,7% de 2019 à 2021, puis à 1,8% en 2022.

¹ <http://www.oecd.org/fr/economie/perspectives-economiques-la-faiblesse-des-echanges-et-de-l-investissement-menace-la-croissance-a-long-terme.htm>

2 Chute du cours mondial des matières recyclables

Depuis 2017, les autorités chinoises ont décidé de barrer l'accès à leurs marchés à différentes catégories de produits à recycler. Ce resserrement soudain du débouché chinois (avec une baisse de 25 à 30 % des importations sur 2018) et les questions posées autour de la qualité d'un certain nombre de produits à recycler, ont généré des perturbations durables que les marchés n'ont pas encore réussi à intégrer.

De ce fait, les repreneurs, subissant de plein fouet les lois du marché économique mondial, ne peuvent plus assurer les prix planchers de reprise et ont activé la clause de sauvegarde prévue dans les conventions de références signées avec les éco-organismes CITEO et Adelphe, avec un effet au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce contexte, l'évolution prévisionnelle pour 2020 des prix de revente des matériaux (sauf le verre et les briques alimentaires), est très fortement baissière : -86% pour les aciers de mâchefers, -59% pour les plastiques, -47% pour les cartons, -33% pour l'acier et l'aluminium de collecte sélective, -29% pour les papiers mélangés, et -6% pour les papiers graphiques.

I-B Loi de finances pour 2020 : pas d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Fondée sur le principe du « pollueur-payeur » la TGAP a été instituée par la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000.

La composante « déchets » de la TGAP a pour objectif de limiter la part de déchets enfouis et incinérés et d'encourager les comportements vertueux (la prévention et la valorisation des déchets).

Elle est due par tout exploitant d'une installation de stockage, ou d'une installation de traitement thermique des déchets.

Ceux-ci peuvent bénéficier d'une TGAP réduite qui a pour objectif de les inciter à exploiter des installations présentant des performances environnementales et de valorisation les plus élevées, conformément aux objectifs inscrits à l'article 46 de la loi Grenelle I du 3 août 2009.

Le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) CRISTAL, classé comme installation de traitement thermique de déchets non dangereux, remplit deux conditions cumulatives lui permettant de bénéficier d'une TGAP réduite de 9 € HT/tonne (au lieu de 12 € HT /tonne) :

- Son système de management de l'énergie a été certifié ISO 50001
- Ses valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80 mg/Nm³ de Nox.

La loi de finances pour 2019 a modifié en profondeur la trajectoire des taux de la TGAP, avec une mise en place de l'évolution à compter du 1^{er} janvier 2021.

La loi de finances pour 2020 n'a pas modifié cette disposition et maintient pour 2020 le taux réduit de TGAP à 9 € HT/tonne.

I-C Evolution du périmètre du SITRU : dissolution du SIVATRU et intégration de deux nouvelles communes au 1^{er} janvier 2020

Le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains (SIVATRU) avait été recréé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, avec un terme définitif au 31 décembre 2019.

Ses adhérents étaient :

- La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS), pour les communes de Le Port Marly et Maisons-Laffitte ;
- La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CUGPS&O) pour les communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

La CASGBS, par délibération en date du 19 septembre 2019, a étendu son périmètre d'adhésion au SITRU pour le compte des communes de Maisons-Laffitte et de Le Port-Marly à compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le SITRU a approuvé cette adhésion par délibération syndicale n°25/2019 en date du 20 septembre 2019, ainsi que la

Accusé de réception en préfecture
078-257800656-20200211-2020-02-03-DE
Date de télétransmission: 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

modification de ses statuts.

La CUGPS&O a pour sa part, adhéré au SIDRU pour les collectivités la concernant.

Le centre de tri CYRENE étant situé sur la commune de Triel-sur-Seine, cet équipement revient à la CUGPS&O à qui la commune a transféré sa compétence élimination des déchets ménagers et assimilés. La CUGPS&O ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au SIDRU, l'équipement revient au 1^{er} janvier 2020 à ce syndicat.

La dissolution du SIVATRU au 1^{er} janvier 2020 entraîne ainsi à cette date une extension du périmètre du SITRU au titre de la carte « traitement des déchets ménagers et assimilés », et par conséquent, un transfert de plein droit des contrats du SIVATRU pour la partie de territoire qui le concerne (contrat de DSP du centre de tri Cyrène passé avec la société Génériss, convention de coopération passée entre SIDRU et SIVATRU, contrats de reprise de matériaux avec les différents repreneurs).

Le contrat de DSP d'exploitation du centre Cyrène étant transféré de plein droit aux 2 syndicats, il a été convenu entre eux de confier la gestion du contrat au SIDRU par le biais d'une convention de coopération. Celle-ci fait l'objet à ce jour de négociations entre le SIDRU et le SITRU, et permettra de définir les conditions financières et montants à budgéter pour 2020.

En termes budgétaires, le fonctionnement du SIVATRU était le suivant : la contribution versée par les membres permettait de payer les dépenses de traitement et les charges générales. Les recettes issues des collectes sélectives, ventes de matériaux et soutiens des éco-organismes, étaient déduites de cette contribution. A la date de l'élaboration du présent rapport, le SITRU ne dispose que d'une prévision de recettes et de charges, se traduisant par un montant de contribution, établi par le SIVATRU en projection de l'exercice 2020.

I-D Evolution du taux de TVA prévisionnel applicable au SITRU pour 2020

Depuis le 1er janvier 2016, le SITRU est assujéti partiellement à la TVA, avec une déduction de TVA par application d'un coefficient de déduction forfaitaire, applicable à l'ensemble de ses dépenses de charges générales.

Le taux de TVA estimé pour 2020 tient compte d'un coefficient de déduction de 16,95%, calculé selon la formule ci-dessous :

$$\text{Coefficient de déduction} = \frac{\text{recettes taxées} + \text{recettes taxées en autoliquidation}}{\text{recettes totales}}$$

Avec :

- recettes taxées = ventes de matériaux triés fibreux (papiers et cartons) + recettes SYCTOM (facturation de l'incinération des OMR) + redevance vente de chaleur ;
- recettes taxées en autoliquidation = ventes de matériaux triés hors fibreux (plastiques, métaux, verre).

Pour mémoire, le coefficient de déduction estimé au titre de l'année 2019 était de 18,13%. Ceci, appliqué à un taux de TVA de 10% sur les dépenses de traitement, conduisait à un taux de TVA de 8,19%.

Pour 2020, avec un coefficient de 16,95%, le taux de TVA prévisionnel atteint 8,31%, soit une hausse de 1,4%.

TITRE II : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SITRU POUR 2020

II-A Section de fonctionnement

1 Les principales recettes de fonctionnement

(Les chiffres 2019 présentés ne sont pas définitifs en l'absence de présentation du compte de gestion par le comptable à la date du DOB).

Exercice	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
013-Atténuations de charges	35 852,03 €	48 162,58 €	21 169,66 €	2 038,31 €
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	6 266 365,22 €	2 683 588,47 €	2 118 016,01 €	2 295 198,43 €
74-Dotations, subventions et participations	9 897 844,06 €	13 682 933,89 €	13 242 946,76 €	14 098 139,84 €
75-Autres produits de gestion courante	1 254 964,71 €	1 689 951,64 €	1 157 456,16 €	834 067,42 €
Total recettes de gestion courante	17 455 026,02 €	18 104 636,58 €	16 539 588,59 €	17 229 444,00 €
77-Produits exceptionnels	45 422,31 €	47 919,60 €	238 027,23 €	23 329,40 €
Total des recettes réelles (A)	17 500 448,33 €	18 152 556,18 €	16 777 615,82 €	17 252 773,40 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes hors résultat de fonctionnement reporté (A+B)	17 500 448,33 €	18 152 556,18 €	16 777 615,82 €	17 252 773,40 €
002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	646 695,42 €	2 738 985,79 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	18 147 143,75 €	20 891 541,97 €	16 777 615,82 €	17 252 773,40 €

Les recettes de fonctionnement du SITRU peuvent être réparties comme suit :

- Recettes liées au traitement des déchets, représentant environ entre 65 et 80 % du produit total de la section de fonctionnement selon les années ;
- Recette liée au réseau de chaleur, représentant entre 5 et 8 % du produit total de la section de fonctionnement selon les années ;
- Recettes liées à la structure, représentant entre 15 et 27 % du produit total de la section de fonctionnement selon les années.

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
TRAITEMENT	14 346 805,30 €	13 634 719,05 €	12 457 002,77 €	13 436 016,07 €
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	6 266 365,22 €	2 683 588,47 €	2 118 016,01 €	2 258 870,79 €
74-Dotations, subventions et participations	8 080 440,08 €	10 951 130,58 €	10 338 986,76 €	11 177 145,28 €
% des recettes de fonctionnement réalisées	79,06%	65,26%	74,25%	77,88%
RESEAU DE CHALEUR	1 254 964,71 €	1 689 951,64 €	1 157 456,16 €	870 393,05 €
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 327,64 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 254 964,71 €	1 689 951,64 €	1 157 456,16 €	834 065,41 €
% des recettes de fonctionnement réalisées	6,92%	8,09%	6,90%	5,04%
STRUCTURE	2 546 373,74 €	5 566 871,28 €	3 163 156,89 €	2 946 364,28 €
(Dont contributions directes (c/74758-2))	1 817 403,98 €	2 731 803,00 €	2 785 155,97 €	2 840 860,00 €
(dont excédent capitalisé (c/002))	646 695,42 €	2 738 985,79 €	0,00 €	0,00 €
% des recettes de fonctionnement réalisées	14,03%	26,65%	18,85%	17,08%

Accusé de réception en préfecture 17,08%
 078-257800656-20200211-2020-02-03-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Les recettes enregistrées en section de fonctionnement sont successivement analysées ci-après, avec les hypothèses retenues pour 2020 :

1.1 Les atténuations de charges

Relevant du chapitre 013, ces atténuations de charges enregistrent les remboursements sur rémunérations du personnel (maladie), et sur le trop-versé éventuel aux organismes de sécurité sociale et de prévoyance. Pour 2020, il sera inscrit un montant de 2 000 €, proche du réalisé 2019.

1.2 Les produits des services, du domaine et vente divers

Ces produits sont enregistrés dans le chapitre 70 et sont majoritairement composés de recettes liées au traitement des déchets, avec, à compter de 2019, deux redevances liées au nouveau contrat de concession du réseau de chaleur signé avec la société CRISTAL ECO CHALEUR, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 15 ans.

o Traitement - Incinération des ordures ménagères résiduelles du SYCTOM

Dans le cadre de la convention de coopération et de mutualisation des équipements de tri et traitement n°15-12-82 signée entre le SYCTOM et le SITRU le 22 décembre 2015, et ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans, le SYCTOM s'est engagé à apporter un gisement d'ordures ménagères résiduelles à incinérer, estimé à 15 000 tonnes par an, en contrepartie de l'apport par le SITRU de son gisement de collectes sélectives estimées à 11 500 tonnes annuelles dans les centres de tri du SYCTOM.

Bien que reliée à la compétence « traitement » du SITRU, la prestation de service liée à l'incinération des OMR apportées par le SYCTOM n'entre pas dans le calcul des contributions au traitement, en dépenses comme en recettes. Le produit facturé au SYCTOM correspond au remboursement par celui-ci de la dépense d'incinération.

Le prix unitaire HT révisé pour 2020 (hors TGAP) de la tonne incinérée se monte à 83,36 € HT (PU HT initial 2016 : 67,10 € * Coefficient de révision 2020 : 1,2423). En y ajoutant la TGAP (9€/HT/tonne), sur une base de 15 000 tonnes apportées par le SYCTOM, cette recette est estimée à 1 385 K€ (1 363 K€ perçus en 2019).

o Traitement - Contrat de reprise des matériaux recyclables

A compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 5 ans, le SITRU a conclu les contrats de vente de matériaux suivants, générateurs de recettes :

- Reprise des aciers des mâchefers, avec GDE ;
- Reprise des papiers cartons complexés, avec REVIPAC ;
- Reprise du verre, avec VERALLIA.

Il est également co-contractant à la même date et pour la même durée, de contrats tripartites avec le SYCTOM pour la reprise des matériaux suivants :

- Reprise des aciers de la collecte sélective, avec ARCELOR MITTAL ;
- Reprise de l'aluminium de la collecte sélective, avec REGEAL AFFIMET ;
- Reprise de l'aluminium expérimental, avec SUEZ RV ;
- Reprise des flacons plastiques haute densité (PEHD), avec PAPREC ;
- Reprise des flacons plastiques en PET, avec SUEZ RV ;
- Reprise des papiers cartons non complexés, avec SUEZ RV ;
- Reprise des gros magasins avec UDREP.

Accusé de réception en préfecture
078-257800656-20200211-2020-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

A compter du 1^{er} janvier 2020, suite à consultation conjointe avec le SYCTOM, le SITRU a conclu les contrats de vente suivants :

- Sur le Centre de tri de Paris XVII : reprise des journaux, revues et magazines issus du tri des collectes sélectives, avec mise en œuvre de transport ferroviaire avec UPM France SAS, pour une durée de 1 an reconductible 5 fois maximum ;
- Hors centre de tri de Paris XVII : reprise des journaux, revues et magazines issus du tri des collectes sélectives, avec NORSKE SKOG, pour une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse jusqu'au 31 décembre 2025.

Au 1^{er} janvier 2020, suite à la dissolution du SIVATRU, et l'adhésion au SITRU de la CASGBS pour le compte des communes de Maisons-Laffitte et Le Port-Marly, les contrats de reprise de matériaux passés par le SIVATRU, ont été transférés de plein droit au SITRU pour la partie concernant les deux communes susmentionnées :

- Reprise des papiers Cartons Non Complexés (PCNC) sorte 5.02/ Papiers Cartons Complexés (PCC) sorte 5.03, Acier et aluminium issus de collectes sélectives et acier issu de l'incinération, pour une durée maximale courant jusqu'au 31 décembre 2023, avec SUEZ ;
- Reprise du verre (contrat n°CL 078039), pour une durée maximale courant jusqu'au 31 décembre 2022, avec VERRALIA ;
- Plastiques PET clair, PET foncé, PEHD (contrat n°1712/AD/78/235), pour une durée maximale courant jusqu'au 31 décembre 2022, avec PAPREC France.

La recette totale générée par les ventes de matériaux triés, perçue en 2019 s'élève à 896 k€, en baisse par rapport à 2018 (1 061 k€ perçus). Pour 2020, dans le prolongement de 2019, est prévue une chute importante de tous les prix de reprise (sauf le verre et les briques alimentaires). Les estimations de recettes pour 2020 (hors estimations pour les deux nouvelles communes, non connues au moment de la rédaction du présent rapport) sont ainsi de l'ordre de 842 k€, elles intègrent une estimation d'augmentation des quantités de matériaux vendus (effet extension des consignes de tri).

La recette générée par la vente des matériaux triés des deux nouvelles communes n'a pas pu être estimée à ce stade.

o Réseau de chaleur – redevances d'occupation du domaine public et de contrôle

Dans le cadre du contrat de concession du réseau de chaleur, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019, la société Cristal Eco Chaleur, titulaire du contrat, est assujettie (en plus de la redevance vente de chaleur inscrite au chapitre 75), à une redevance pour occupation du domaine public (RODP) ainsi qu'à une redevance pour contrôle, révisées annuellement selon une formule de révision fixée dans le contrat de concession.

Leur montant révisé à verser au SITRU pour 2020 est estimé à 36 841 €, contre 36 327,64 € en 2019.

1.3 Les dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 représente en 2019 plus de 80% des recettes de fonctionnement du SITRU. Il comptabilise le financement du SITRU par ses adhérents par le biais de la contribution au traitement des déchets et de la contribution directe, adoptées chaque année par le conseil syndical, mais aussi les soutiens des éco-organismes :

○ Contribution traitement

La contribution au traitement des déchets est calculée en tenant compte des dépenses (tri, incinération...) et des recettes de recyclage. La contribution de l'année n régularise l'écart entre les prévisions budgétaires et les réalisations constatées sur l'année n-2.

Elle comprenait jusqu'en 2018 une part variable permettant de financer une partie des opérations d'investissement, la participation au remboursement de la dette (PRD). En 2019, en raison du fort taux d'investissements prévus, et afin d'éviter une hausse de 18,5% des contributions au traitement, il n'a pas été intégré de PRD au calcul des contributions au traitement, mais au contraire une prise en charge par le SITRU, appelée « amortisseur », qui est venue limiter l'augmentation des contributions à 9,7%.

En 2019, 9 133 K€ ont été appelés auprès des adhérents au titre de la contribution traitement. Pour 2020, le conseil syndical réuni le 17 décembre 2019 a adopté un montant de 9 765 k€ pour cette recette ainsi que sa répartition entre les adhérents du syndicat, soit une hausse de 6,9%, expliquée par plusieurs facteurs :

- Une forte régularisation n-2 (404 k€) ;
- Une augmentation de 5,6% des dépenses de traitement (augmentation des prix unitaires) ;
- Une diminution conséquente des recettes de -3,2% (chute du cours mondial des matières premières secondaires).

Au moment de la rédaction du présent rapport, le SITRU dispose d'une prévision budgétaire 2020 établie par le SIVATRU, pour le coût de traitement des deux nouvelles communes de Maisons-Laffitte et de Le Port-Marly : 1 098 k€. Cette prévision reste à affiner en fonction des prix unitaires qui sont en cours de discussion avec le SIDRU.

Ainsi, les contributions votées en décembre 2019 n'ont pu prendre en compte, dans leur calcul, de l'arrivée de ces deux nouvelles communes au 1^{er} janvier 2020. Le SITRU sera donc amené à ajuster au cours de l'année 2020, le montant de la contribution traitement, pour les y intégrer.

○ Contribution directe

La contribution directe finance le fonctionnement propre du SITRU (charges de gestion courante, frais de personnels), et permet de dégager un autofinancement pour la réalisation des investissements.

En 2019, le montant appelé au titre de la contribution directe auprès des adhérents du SITRU s'est élevé à 2 841 k€. Pour 2020, avec une hausse de 2%, le montant devrait être de l'ordre de 2 898 k€. Cette somme ne tient pas compte du montant éventuel de la contribution directe pour les 2 nouvelles communes, qui sera établie une fois les chiffres du SIDRU connus.

○ Soutien des éco-organismes

Le SITRU bénéficie de soutiens financiers basés sur des conventions signées avec les éco-organismes suivants :

- **CITEO** : contrat pour l'action et la performance Barème F (CAP 2022) jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre des soutiens techniques et financiers liés à la gestion des déchets ménagers. Ce contrat porte sur 5 matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques, verre) ;
- **CITEO PAPIER** : soutiens financiers au recyclage des papiers, jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- **ECO-MOBILIER** : soutiens financiers liés à la collecte des déchets de mobilier, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **ECO-DDS** : soutien à la collecte des déchets toxiques de la déchetterie, signée le 11 juin 2019, et pour la durée de l'agrément d'Eco-DDS ;
- **OCAD3E (Ecosystem)** : soutien financier lié au traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- **OCAD3E (Recyclum)** : soutien financier lié au traitement des lampes usagées, jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- **FONDS DE DOTATIONS POUR LE RECYCLAGE PETITS ALUMINIUMS**

Ces soutiens financiers se répartissent en :

- **Soutiens liés au traitement** (entrent en compte dans le calcul des contributions au traitement) : 2 056 k€ ont été perçus en 2019.
- **Soutiens à la communication** (pas comptabilisés lors du calcul des contributions au traitement) : 58 k€ ont été perçus en 2019, dont 48 k€ reversés aux adhérents.

Le montant global perçu à ce titre s'est monté en 2019 à 2 124 k€. Pour 2020, les recettes qui seront perçues dans le cadre des soutiens sont estimées à 2 398 k€, dont 2 338 k€ de soutiens liés au traitement et 60 k€ de soutiens liés à la communication (dont 50 k€ reversés aux adhérents).

Ces montants ne tiennent pas compte des soutiens reversés par les éco-organismes au titre des deux nouvelles communes, lequel n'a pas pu être estimé à ce stade.

○ Recettes relatives aux 2 nouvelles communes (ex SIVATRU)

Le SIVATRU avait établi une prévision budgétaire dans laquelle avaient été estimés :

- Montant total des recettes issues de la vente des matériaux et des éco-organismes : 413 k€
- Montant total de la contribution (traitement et directe) : 1 098 k€ (hors régularisation au litre de l'année 2019, cette régularisation n'ayant pas été reversée au SITRU)

Ces chiffres seront à affiner en fonction des éléments en attente de la part du SIDRU.

1.4 Les autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 comptabilise la redevance versée au SITRU par la société Cristal Eco Chaleur dans le cadre de la convention de concession du réseau de chaleur qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 15 ans. Cette redevance annuelle rémunère la chaleur fournie à partir de l'usine d'incinération des déchets.

De nature contractuelle, le montant de cette redevance évolue annuellement dans les conditions de révision fixées dans le contrat de concession.

Il comporte deux parts :

- Une part forfaitaire de 800 000 € HT initial, pour une quantité de 40 000 MWh correspondant à l'engagement minimal du délégataire, et faisant l'objet d'une formule de révision annuelle ;
- Une part proportionnelle :
 - > 1,30 €HT/MWh valeur au 31 août 2017 pour tout MWh supplémentaire enlevé au-delà de 40 000 MWh si les MWh enlevés annuellement par le Délégataire dépassent 100 000 MWh ;
 - > 3,00 €HT/MWh valeur au 31 août 2017 pour tout MWh supplémentaire enlevé au-delà de 40 000 MWh si les MWh enlevés annuellement par le Délégataire sont inférieurs 100 000 MWh.

L'estimation du montant révisé pour 2020 de cette recette s'élève à 913 720 € HT (contre 834 065,41 € pour 2019).

1.5 Les produits exceptionnels

Pour mémoire, les sommes enregistrées en 2019 (23 k€) sur ce chapitre ont pour origine soit l'application de pénalités sur marchés (5 k€), soit des remboursements exceptionnels sur trop-versé, et par les assurances (18 k€).

De par la nature non prévisible de ces recettes, il n'est pas prévu d'inscrire des produits exceptionnels au budget 2020.

2 Les dépenses de fonctionnement

(Les chiffres 2019 présentés ne sont pas définitifs en l'absence de présentation du compte de gestion par le comptable à la date du DOB).

Chapitre	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
011-Charges à caractère général	12 484 789,39 €	13 307 154,84 €	13 875 975,06 €	13 986 666,84 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	381 787,05 €	419 605,47 €	419 244,37 €	396 847,09 €
65-Autres charges de gestion courante	156 215,45 €	160 478,47 €	156 097,19 €	113 378,74 €
Total dépenses de gestion courante	13 022 791,89 €	13 887 238,78 €	14 451 316,62 €	14 496 892,67 €
66-Charges financières	731 534,07 €	659 084,40 €	588 207,49 €	517 204,43 €
67-Charges exceptionnelles	4 936,63 €	683 845,96 €	0,00 €	39 346,40 €
Total des dépenses réelles (A)	13 759 262,59 €	15 230 169,14 €	15 039 524,11 €	15 053 443,50 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 776,48 €	54 581,09 €	55 105,71 €	57 280,83 €
Total des dépenses d'ordre (B)	51 776,48 €	54 581,09 €	55 105,71 €	57 280,83 €
Total des dépenses de fonctionnement (A+B)	13 811 039,07 €	15 284 750,23 €	15 094 629,82 €	15 110 724,33 €

Les dépenses de fonctionnement du SITRU peuvent être réparties comme suit :

- Dépenses liées au traitement des déchets, représentant environ entre 83 et 89 % des dépenses totales de la section de fonctionnement selon les années ;
- Dépenses liées au réseau de chaleur, représentant moins de 1% des dépenses totales de la section de fonctionnement ;
- Dépenses liées à la structure, représentant entre 10 et 16 % des dépenses totales de la section de fonctionnement selon les années.

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
TRAITEMENT	11 927 542,02 €	12 707 604,28 €	13 364 853,28 €	13 446 325,72 €
011 - Charges à caractère général	11 927 542,02 €	12 707 604,28 €	13 364 853,28 €	13 446 325,72 €
% des dépenses de fonctionnement réalisées	86,36%	83,14%	88,54%	88,99%
RESEAU DE CHALEUR	52 686,50 €	115 813,52 €	89 017,82 €	84 104,69 €
011 - Charges à caractère général	52 686,50 €	115 813,52 €	89 017,82 €	84 104,69 €
% des dépenses de fonctionnement réalisées	0,38%	0,76%	0,59%	0,56%
STRUCTURE	1 830 810,55 €	2 461 332,43 €	1 640 758,72 €	1 580 293,92 €
Total structure	1 830 810,55 €	2 461 332,43 €	1 640 758,72 €	1 580 293,92 €
% budget	13,26%	16,10%	10,87%	10,46%

2.1 Les charges à caractère général

Intégrées dans le chapitre 011, ces charges comprennent notamment les achats et variation des stocks de matières (fluides, achat de chaleur pour le réseau, alimentation, consommables, petit matériel, habillement, fournitures, ...), et les charges externes (toutes les dépenses de traitement des déchets, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de la concession réseau de chaleur et de la DSP d'incinération, mais aussi prestations de services récurrentes ou non récurrentes liées à la structure, telles que le nettoyage, le gardiennage, location de matériel, contrats de maintenance, primes d'assurances, documentation générale, affranchissement et téléphonie, cotisations, formations, réceptions, frais liés à la communication (goodies, création, impression, distribution) ...).

o Prestations de services de traitement des déchets

Annuellement, les dépenses de traitement des déchets du SITRU représentent environ 96 % des dépenses réalisées sur ce chapitre (et entre 85 et 90 % des charges totales de fonctionnement).

▪ Dépenses de traitement entrant dans le calcul des contributions traitement

L'évolution des dépenses annuelles de traitement est basée sur l'estimation prévisionnelle des tonnages validée par les collectivités adhérentes, ainsi que sur l'évolution des prix unitaires de traitement par le jeu des indices de révision des prix, et la fiscalité (TGAP et coefficient annuel de déduction de la TVA).

Ces éléments pour 2020 sont décrits précisément dans la note annuelle de calcul de la contribution au traitement des déchets, présentée en commission technique et commission finances le 4 décembre 2019.

La dépense globale réalisée en 2019 sur ce poste s'est élevée à **13 446 k€**. Elle est estimée pour 2020 à **13 033 k€**, essentiellement en raison de la baisse des tonnages prévisionnels, qui compense l'augmentation des prix unitaires.

Le SITRU assure le traitement des déchets par le biais de marchés publics, de contrats de concession passés avec différents prestataires qui assurent l'exploitation des centres du SITRU (usine d'incinération, aire de transit du verre et déchetterie), ou l'exploitation de leurs propres unités (centres de tri des collectes sélectives, et des encombrants, plateforme de compostage) :

- **Incineration et aire de transfert du verre** : contrat de concession de service public confiée à SUEZ RV ENERGIE pour une durée de 15 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022. Le montant de la dépense estimée pour 2020, en diminution liée à la baisse des tonnages estimés, se monte à 7 449 k€ (contre 7 825 k€ en 2019) ;
- **Compostage des déchets verts** : marché public confié à BIO YVELINES SERVICES pour une durée de 5 ans, du 18 octobre 2017 au 17 octobre 2022. Le montant de la dépense estimée pour 2020 se monte à 571 k€ (contre 573 k€ en 2019) ;
- **Tri des collectes sélectives** : convention de coopération et de mutualisation des équipements de tri et traitement n°15-12-82 signée entre le SYCTOM et le SITRU le 22 décembre 2015, et ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre de l'extension des consignes de tri ayant pris effet au 4 novembre 2019, et de la fermeture du centre de tri de Nanterre pour travaux, avec transfert durant ceux-ci, des déchets au centre de tri de Paris XVII, le SYCTOM a annoncé des tarifs pour l'année 2020 de 244 € HT/tonne, soit une augmentation de 43% par rapport au tarif pratiqués jusqu'à présent. Lors du calcul des contributions au traitement, il avait été envisagé qu'à l'issue d'une consultation, le prix du tri dans un centre privé puisse diminuer (aux alentours de 225 € HT / t). A l'issue de la CAO du 28 janvier, il ressort que le SITRU devrait continuer la convention avec le SYCTOM. Le montant de la dépense, estimé avec les contributions traitement 2020, en augmentation du fait de la hausse des tarifs, se monte à 3 094 k€ (contre 2 171 k€ en 2019). Il pourrait être revu à la hausse si l'équilibre du budget du SITRU le nécessite ;
- **Tri des gravats et traitement des encombrants** : marché public confié à PAPREC le 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 août 2021. Le montant de la dépense estimée pour 2020 se monte à 1 261 K€ (contre 1 203 k€ en 2019) ;
- **Exploitation de la déchetterie (hors traitement)** : marché public confié à GENERIS, ayant son terme définitif le 31 mars 2020. Une consultation pour le renouvellement de ce marché a été lancée par le SITRU, avec une date de remise des offres au 6 janvier 2020, en cours d'analyse à la date de rédaction du présent rapport. Le montant de la dépense estimée pour 2020 se monte à 652 k€ (contre 581 k€ en 2019), tenant compte d'une augmentation des prix unitaires prévisible. Ce montant intègre également le coût de transport et de traitement des DDS (hors filière éco-DDS) issus de la déchetterie, qui fait l'objet d'un marché public à part, lancé en décembre 2019, ayant une date limite de remise des offres au 3 février 2020.

Les éléments relatifs à l'admission des communes de Maisons-Laffitte et de Le Port Marly ne sont pas inclus dans les dépenses ci-dessus. Elles ont été estimées par le SIVATRU pour les montants suivants :

- Incinération (ordures ménagères, déchets en mélange et refus de tri) sur l'UVE d'AZALYS : 1 165 k€
- Transit du verre sur CYRENE : 5 k€
- Tri et traitement des encombrants : 114 k€

- Accès déchetterie de Triel : 26 k€
- Accès déchetterie d'Achères : 24 k€

Ces montants seront affinés à la suite de la conclusion de la convention à intervenir entre le SIDRU (gestionnaire du centre de tri CYRENE) et le SITRU, intégrant une part de charges de gestion du syndicat.

▪ **Dépenses de traitement n'entrant pas dans le calcul des contributions traitement.**

- Dans le domaine social, le SITRU a mis en place depuis de nombreuses années un partenariat avec la communauté Emmaüs de Bougival, visant à la prise en charge par le SITRU à titre gracieux, de 600 tonnes de déchets par an.
Pour 2020, en application des prix unitaires révisés, le montant de cette dépense d'incinération est estimé à 55 k€.
- La convention de coopération et de mutualisation des équipements de tri et traitement n°15-12-82 signée entre le SYCTOM et le SITRU le 22 décembre 2015 prévoit l'apport par le SYCTOM d'un gisement d'ordures ménagères résiduelles à incinérer, estimé à 15 000 tonnes par an. Pour 2020, la dépense prévisionnelle est estimée à 1 367 k€. Le coût de cette incinération est remboursé au SITRU (Cf. Chapitre 70).

○ **Dépenses à caractère général liées au réseau de chaleur**

Les dépenses à caractère général liées au réseau de chaleur (84 k€ en 2019), représentent en 2019 0,60 % du budget de ce chapitre.

Elles sont constituées par l'achat de chaleur (58 k€ en 2019) et par la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage exerçant la mission de contrôle de la DSP (26 k€ en 2019).

Pour 2020, le montant estimé pour ce poste se monte à 130 k€, dont 90 k€ pour l'achat de chaleur.

○ **Autres dépenses à caractère général liées au fonctionnement de la structure**

Les autres dépenses à caractère général, liées au fonctionnement de la structure représentent 3% de celles-ci en 2019 (437 k€), avec la réalisation de certaines dépenses n'ayant pas un caractère récurrent, et qui ne seront donc pas reconduites en 2020 (frais de communication liés à l'extension des consignes de tri, AMO pour la passation d'un marché de tri issus des collectes sélectives, annonces et insertions pour la déchetterie de Rueil-Malmaison).

Pour 2020, ces dépenses non récurrentes ne seront pas reconduites (estimation budgétaire de -13% par rapport au réalisé 2019).

Une dépense nouvelle sera insérée pour un montant de 200 k€ TTC, concernant les animations de sensibilisation des différents publics, initiées pour le compte de ses adhérents par le SITRU en 2020 dans le cadre des engagements auprès de CITEO dans le dossier d'extension des consignes de tri, afin de pouvoir bénéficier de soutiens, sur la base d'un marché public conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2020. Ces prestations seront refacturées sur le réalisé aux adhérents, et comptabilisées en recettes de fonctionnement au chapitre 70 au fur et à mesure de leur réalisation. Cette prestation devrait, dans les années suivantes, être reprise directement par les adhérents du SITRU.

2.2 Les charges de personnel

Le budget 2020 se caractériserait par une hausse de la masse salariale estimée à + 7,43% par rapport à la prévision 2019, avec la prise en compte :

- des mesures de revalorisation statutaire des grilles indiciaires,
- de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- de la revalorisation annuelle des régimes indemnitaires,
- de l'augmentation de charges sociales et patronales CNRACL au 01 01 2020,

2.3 Les autres charges de gestion courante

Réalisées au chapitre 65 à hauteur de 113 k€ en 2019, ces charges comprennent principalement les indemnités des élus et leurs cotisations sociales (54 k€), le reversement aux adhérents des soutiens à la communication versés par les éco-organismes, et la subvention à l'Ordif (1 700 €).

Pour 2020, ce chapitre sera budgété à hauteur de 60 k€ pour les indemnités des élus, et 3 k€ pour les autres charges.

2.4 Les charges financières

Comptabilisés au chapitre 66, réalisés pour un montant de 517 k€, les intérêts de la dette hors ICNE seront budgétés pour 2020 à hauteur de 468 k€.

2.5 Les charges exceptionnelles

Ces charges sont intégrées dans le chapitre 67 avec notamment diverses indemnités et des annulations de titres sur exercices antérieurs, mais aussi le montant de régularisation de la TVA définitive lorsqu'il est en défaveur du SITRU (39 k€ en 2019).

De par leur nature, elles sont difficilement prévisibles et un montant prudent sera porté au budget 2020 en plus du montant de la régularisation de TVA définitive 2019 (10 000 €).

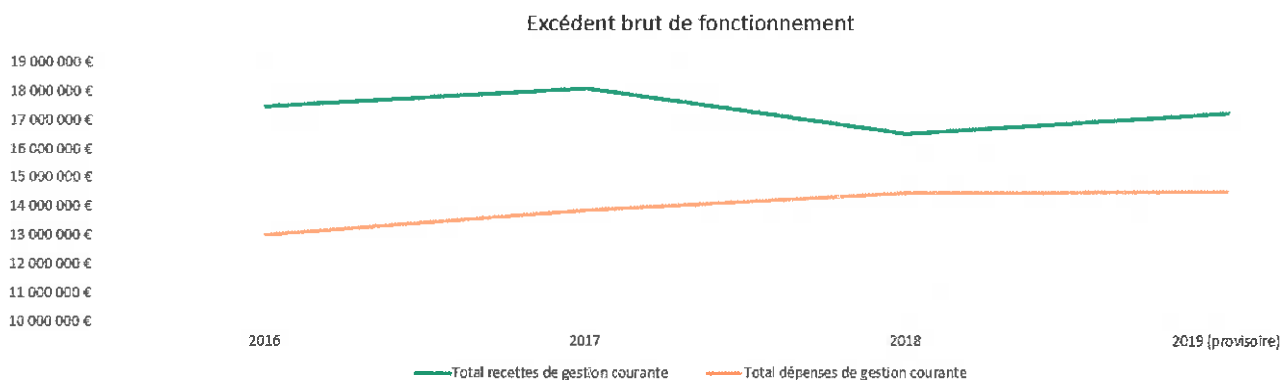
II-B L'épargne brute et nette

L'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) est la différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante. Il constitue l'épargne de gestion de la collectivité.

Exercice	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
013-Atténuations de charges	35 852,03 €	48 162,58 €	21 169,66 €	2 038,31 €
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	6 266 365,22 €	2 683 588,47 €	2 118 016,01 €	2 295 198,43 €
74-Dotations, subventions et participations	9 897 844,06 €	13 682 933,89 €	13 242 946,76 €	14 098 139,84 €
75-Autres produits de gestion courante	1 254 964,71 €	1 689 951,64 €	1 157 456,16 €	834 067,42 €
Total recettes de gestion courante	17 455 026,02 €	18 104 636,58 €	16 539 588,59 €	17 229 444,00 €
77-Produits exceptionnels	45 422,31 €	47 919,60 €	238 027,23 €	23 329,40 €
Total des recettes réelles (A)	17 500 448,33 €	18 152 556,18 €	16 777 615,82 €	17 252 773,40 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes hors résultat de fonctionnement reporté (A+B)	17 500 448,33 €	18 152 556,18 €	16 777 615,82 €	17 252 773,40 €
002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	646 695,42 €	2 738 985,79 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	18 147 143,75 €	20 891 541,97 €	16 777 615,82 €	17 252 773,40 €

Chapitre	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
011-Charges à caractère général	12 484 789,39 €	13 307 154,84 €	13 875 975,06 €	13 986 666,84 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	381 787,05 €	419 605,47 €	419 244,37 €	396 847,09 €
65-Autres charges de gestion courante	156 215,45 €	160 478,47 €	156 097,19 €	113 378,74 €
Total dépenses de gestion courante	13 022 791,89 €	13 887 238,78 €	14 451 316,62 €	14 496 892,67 €
66-Charges financières	731 534,07 €	659 084,40 €	588 207,49 €	517 204,43 €
67-Charges exceptionnelles	4 936,63 €	683 845,96 €	0,00 €	39 346,40 €
Total des dépenses réelles (A)	13 759 262,59 €	15 230 169,14 €	15 039 524,11 €	15 053 443,50 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 776,48 €	54 581,09 €	55 105,71 €	57 280,83 €
Total des dépenses d'ordre (B)	51 776,48 €	54 581,09 €	55 105,71 €	57 280,83 €
Total des dépenses de fonctionnement (A+B)	13 811 039,07 €	15 284 750,23 €	15 094 629,82 €	15 110 724,33 €

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
Total recettes de gestion courante	17 455 026,02 €	18 104 636,58 €	16 539 588,59 €	17 229 444,00 €
Total dépenses de gestion courante	13 022 791,89 €	13 887 238,78 €	14 451 316,62 €	14 496 892,67 €
EBF	4 432 234,13 €	4 217 397,80 €	2 088 271,97 €	2 732 551,33 €



Les recettes de gestion courante, qui ont connu une chute importante en 2018, connaissent un léger redressement en 2019, avec une stabilité des dépenses, ce qui a pour conséquence de redresser l'excédent brut de fonctionnement à près de 3 M €.

L'objectif prévisionnel pour 2020, et de maintenir un EBF supérieur à 2,5 M €.

L'épargne Brute (ou Capacité d'autofinancement brute)

Appelée aussi "épargne brute", la CAF brute est calculée par différence entre les recettes réelles de fonctionnement, hors les produits de cession d'immobilisation qui constituent de recettes exceptionnelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement...) et constitue le socle de la richesse financière.

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
Excédent brut de fonctionnement	4 432 234,13 €	4 217 397,80 €	2 088 271,97 €	2 732 551,33 €
Produits exceptionnels chap 77 et 78 (hors c/775)	45 422,31 €	46 919,60 €	236 902,23 €	23 329,40 €
Charges exceptionnelles (chap 67 et 68)	4 936,63 €	683 845,96 €	0,00 €	39 346,40 €
Epargne de gestion	4 472 719,81 €	3 580 471,44 €	2 325 174,20 €	2 716 534,33 €
Intérêts dus au titre de l'exercice	731 534,07 €	659 084,40 €	588 207,49 €	517 204,43 €
Capacité d'autofinancement brut (CAF brute)	3 741 185,74 €	2 921 387,04 €	1 736 966,71 €	2 199 329,90 €

La capacité d'autofinancement nette (ou CAF nette)

Appelée aussi "épargne nette", la CAF nette est égale à la CAF brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette représente la ressource disponible (le résultat financier final) – après financement des dépenses courantes et exceptionnelles, et du remboursement des emprunts (intérêt plus capital) – susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou le fond de roulement. L'épargne nette demeure utile pour caractériser le processus de financement de l'investissement local, dont elle constitue la donnée d'entrée.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées.

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
Capacité d'autofinancement brut (CAF brute)	3 741 185,74 €	2 921 387,04 €	1 736 966,71 €	2 199 329,90 €
Remboursement en capital des emprunts (c/1641)	1 822 095,13 €	1 842 943,85 €	1 866 825,39 €	1 891 076,75 €
CAF nette	1 919 090,61 €	1 078 443,19 €	-129 858,68 €	308 253,15 €

Evolution de la capacité résiduelle d'investissement :

La capacité d'investissement résiduelle correspond à la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour la réalisation d'investissement, hors recours à l'emprunt ou à une hausse de la fiscalité.

Dans le cas d'une capacité résiduelle positive, la collectivité pourra investir, à concurrence du montant inscrit, sans toucher au niveau d'endettement ou à la fiscalité.

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital de la dette	38 686,17 €	117 981,52 €	286 095,32 €	1 006 018,56 €
Recettes réelles d'investissement hors emprunts	337 135,00 €	134 636,00 €	8 162,00 €	31 752,50 €
Besoin total de financement	298 448,83 €	16 654,48 €	-277 933,32 €	-974 266,06 €
CAF nette	1 919 090,61 €	1 078 443,19 €	-129 858,68 €	308 253,15 €
Capacité résiduelle d'investissement	2 217 539,44 €	1 095 097,67 €	-407 792,00 €	-666 012,91 €

Le SITRU a financé des investissements importants sur les dernières années sans faire de nouvel emprunt, en puisant dans son autofinancement.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les investissements 2020 devront être financés par le biais d'un emprunt, qui sera inscrit en recettes de la section d'investissement.

II-C Section d'investissement

1 Les recettes d'investissement

Hors reports, les recettes d'investissement sont les suivantes :

1.1 Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) – Chapitre 10

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2020 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2018, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux de remboursement du FCTVA est fixé à 16,404 %.

L'estimation du FCTVA pour 2020, lié aux dépenses éligibles réalisées en 2018, devrait s'élever à 34 000 €.

1.2 Les subventions – Chapitre 13

Pour 2020, sont inscrites dans les reports deux subventions notifiées de la Région :

- 200 000 € pour les travaux d'extension de la déchetterie de Carrières-sur Seine ;
- 9 500 € pour l'étude sur la méthanisation.

En fonction des projets retenus pour 2020 et leur éligibilité à subvention, des dossiers seront, le cas échéant, préparés et présentés aux organismes financeurs.

L'inscription des subventions ne pourra intervenir qu'à notification (recettes certaines).

1.3 Les nouveaux emprunts – Chapitre 16

Au vu du montant estimé des projets d'investissements, et des autres éléments prévisionnels du budget 2020, un emprunt de 76% du montant des investissements 2020 (de l'ordre de 2 730 k€) devra être inscrit afin de permettre leur réalisation.

1.4 Le virement de la section de fonctionnement – Chapitre 023

Le virement venant de la section de fonctionnement permet de financer nos investissements par le biais de l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement cumulé sur les années précédentes. Cet autofinancement doit au moins permettre de couvrir le remboursement du capital de la dette, le surplus permettant de limiter le montant des emprunts nécessaires à la réalisation des investissements budgétés en dépense.

Il s'élevait à 2 003 k€ en 2019, pour un remboursement de capital de la dette de 1 891 k€.

2 Les dépenses d'investissement

Les opérations de travaux programmées pour l'année 2020 sont les suivantes (estimations) :

Travaux prévisionnels	Total	report 2019	BP 2020
Travaux CRISTAL : voiries et bassin eaux pluviales	1 074 000 €	37 470 €	1 036 530 €
Travaux CRISTAL : performance énergétique	488 600 €	- €	488 600 €
Extension déchetterie de Carrières sur Seine	2 201 544 €	130 002 €	2 071 542 €
Déchetterie de Rueil Malmaison	59 991 €	59 991 €	- €
Total	3 824 135 €	227 463 €	3 596 672 €

Le budget d'investissement à inscrire en 2020 pour la réalisation de ces travaux est donc de l'ordre de 3 600 k€.

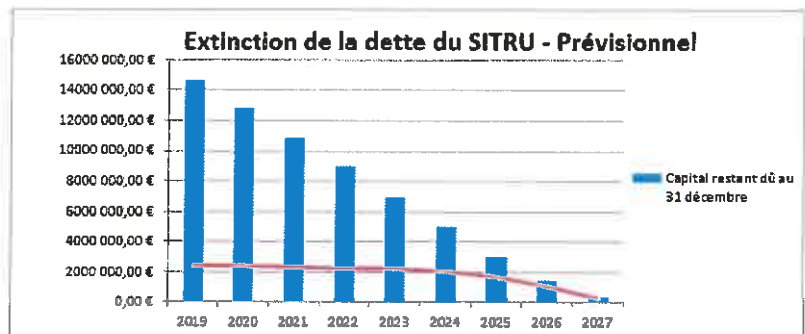
Il faudra ajouter à ces dépenses un budget de l'ordre 30 k€ pour les dépenses d'investissement récurrentes (licences informatiques, mobilier, matériel informatique, etc...).

3 Structure et évolution de la dette

Extinction de la dette – Tableau prévisionnel

Le tableau prévisionnel au 1^{er} janvier 2020 d'extinction de la dette est le suivant (les emprunts contractés le cas échéant en 2020 ne sont pas comptabilisés) :

Année	Annuité de la dette (capital + intérêts)	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier
2019	2 429 663,80	14 735 614,62
2020	2 394 271,33	12 844 837,87
2021	2 337 420,26	10 929 152,93
2022	2 291 296,24	8 984 312,96
2023	2 245 170,60	7 013 964,77
2024	2 062 801,13	5 014 167,50
2025	1 702 158,97	3 120 958,84
2026	1 108 630,40	1 516 725,52
2027	333 821,23	452 753,50
	16 896 433,95	



Structure et nature de la dette

Au 1^{er} janvier 2020, 10 emprunts sont en cours, pour un capital initial de 32 585 157 €. L'emprunt le plus ancien a été contracté en 2005.

La dette est constituée de :

- 8 emprunts simples à taux fixe ;
- 2 emprunts à taux bonifié révisable auprès du groupe Caisse d'Epargne. A ce titre le SITRU a contractualisé avec l'Etat afin de bénéficier du fonds de soutien. Il est en cours de négociation avec la banque au 1^{er} janvier 2020 afin de récupérer des taux fixes sur ces deux emprunts (les actuels taux bonifiés qui sont de 3.35% et 4.15%).

L'intérêt de la dette hors ICNE diminue de 519 k€ en 2019 à **468 k€ en 2020**.

Le remboursement du capital passe de 1 891 k€ en 2019 à 1 916 k€ en 2020, soit une annuité à 2 384 k€ en 2020.

L'encours du capital au 1^{er} janvier 2020 est de 12 845 k€ et sera ramené à 10 928 k€ au 31 décembre 2020, non compris le recours à d'éventuels emprunts.

Sans nouvel endettement, la dette s'éteindrait à la fin de l'année 2027.

Le taux d'endettement

Ce taux est calculé en prenant l'encours de la dette en capital au 1^{er} janvier 2019, soit 14 735 k€, rapporté aux recettes réelles de fonctionnement 2019 (17 252 k€).

Le taux d'endettement du SITRU pour 2019, en diminution est de 85,41%.

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
Encours de la dette en capital au 1er janvier	20 267 178,99 €	18 445 083,86 €	16 602 140,01 €	14 735 614,62 €
Encours de la dette en capital au 1er janvier nouveaux emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	17 500 448,33 €	18 152 556,18 €	16 777 615,82 €	17 252 773,40 €
Taux d'endettement	115,81%	101,61%	98,95%	85,41%

Ce ratio permet de juger de l'endettement d'une collectivité au regard de ses ressources dont il est admis qu'il doit être inférieur à 2.

Pour le SITRU, ce ratio est de 0,85.

La capacité de désendettement

Le ratio (encours de la dette en capital / CAF brute) mesure la durée que mettrait la collectivité à rembourser le capital de sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa CAF brute. Si égal à 1, le capital de sa dette pourrait être remboursé en 1 an ; il y a présence d'un risque s'il est égal ou supérieur à 15 car la collectivité mettrait 15 ans + pour rembourser le capital de sa dette, soit une soit une durée excédant celle communément accordée par les banques. Ce ratio est préconisé mais non obligatoire.

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
Encours de la dette en capital au 1er janvier	20 267 178,99 €	18 445 083,86 €	16 602 140,01 €	14 735 614,62 €
Encours de la dette en capital au 1er janvier nouveaux emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité d'autofinancement brut	3 741 185,74 €	2 921 387,04 €	1 736 966,71 €	2 199 329,90 €
Capacité de désendettement	5,42	6,31	9,56	6,70

TITRE III : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

III.A Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2020 :

Cadre d'emploi	Missions	Durée hebdomadaire	Nombre de postes créés	Effectif pourvu	Poste vacant
Filière technique					
Ingénieur territorial	Directeur général	Temps complet (35 h)	1	1 ingénieur principal	0
Technicien territorial	Technicien déchets	Temps complet (35 h)	1	1 technicien principal de 2 ^e classe	0
Filière administrative					
Attaché territorial	Responsable administratif et financier	Temps complet (35 h)	1	1 attaché principal	0
Adjoint administratif territorial	Chargé d'accueil et secrétariat	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif	0
	Secrétaire	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	0
	Agent comptable	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	0
	Chargé de communication	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	0
TOTAL			7	7	0

III.B Présentation des dépenses du personnel et des rémunérations

Dépenses de personnel - Evolution

Chapitre 012	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
TOTAL	381 787 €	419 605 €	419 244 €	396 847 €
%		9,91%	-0,09 %	-5,34 %

La réalisation 2019 en baisse par rapport à 2018 s'explique essentiellement par le fait que le poste de Responsable Administratif et Financier n'a pas été pourvu durant 2 mois et demi, entre le départ pour mutation de l'ancienne RAF et l'arrivée de la RAF actuelle.

Avantages en nature

Avantages en nature	Réalisé 2019
Avantage prévoyance	3 120 €

Temps de travail

- Durées annuelle et hebdomadaire du travail

La durée légale annuelle, hors heures supplémentaires, est de 1 607 heures (dont 7 heures au titre de la journée de solidarité). Si l'agent bénéficie de jours supplémentaires de congés, suite au fractionnement, ces jours sont comptés

comme temps de travail effectif.

Les agents titulaires et non titulaires, doivent fournir un travail de 7 heures par an au titre de l'effort de solidarité nationale consenti en faveur des personnes âgées et handicapées, inclus dans les 1607 heures.

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures hebdomadaires, pour un agent à temps complet. Au SITRU, la pratique hebdomadaire est de 39 heures, les 4 heures hebdomadaires supplémentaires étant compensées par 23 jours de récupération du temps de travail (ARTT). Un agent qui le souhaite, a la possibilité de travailler 35 heures par semaine, après validation de l'autorité territoriale.

Les temps d'aménagement et de récupération du temps de travail (ARTT) sont justifiés par un temps de travail effectué au-delà de trente-cinq heures, en moyenne hebdomadaire.

- Durée maximale du travail

L'amplitude maximale de la journée est fixée à 10 heures, de 8 h 30 à 18 h 30.

Les horaires de travail sont fixés et concernent l'ensemble des agents.

Les plages fixes : de 9 h à 12 h
de 14 h à 17 h 30

Les plages mobiles : de 8 h 30 à 9 h
de 12 h à 14 h
de 17 h 30 à 18 h 30

La pause méridienne est de 1 heures et 30 minutes minimum.

Heures supplémentaires

Les membres du personnel peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de leur supérieur hiérarchique.

Les heures supplémentaires seront :

- 1 – Par principe récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service (estimé par le directeur).
- 2 – Par exception rémunérées, dans la limite des possibilités statutaires.

TITRE IV : PROGRAMMATION PLURIANUELLE DES INVESTISSEMENTS DU SITRU

Arrivé en fin de mandature, en 2020, le SITRU a assuré les engagements du mandat, ou les finalise par le biais des orientations budgétaires 2020.

Le soin sera laissé à l'équipe qui prendra la succession de définir ses propres projets pluriannuels d'investissement.

Les opérations sur lesquelles pourraient porter ces investissements sont les suivantes :

- CRISTAL :
 - o Interface réseau de chaleur
 - o Four n°2
- Déchetterie de Rueil Malmaison,
- Unité de méthanisation,

Accusé de réception en préfecture
078-257800656-20200211-2020-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020